



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A
LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET/OU DE
LA CIRCULATION
17 - 19 ET 19BIS RUE JEAN JAURES (TULLE)
DU 11 JUILLET 2024 AU 12 JUILLET 2024
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2024,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 03/07/2024 par laquelle SAS FERNANDES ET FILS demeurant 210 ROUTE DE HAUTEFAGE 19330 CHAMEYRAT représentée par Monsieur FERNANDES demande l'autorisation pour une livraison au moyen d'une semi remorque rendant nécessaire la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers du 11 juillet au 12 juillet 2024 sur la rue Jean Jaurès :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À COMPTER DU 11/07/2024 ET JUSQU'AU 12/07/2024, LE MATIN (DURÉE ESTIMÉE : 2 H), LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT RUE JEAN JAURES :

- LA CIRCULATION EST INTERDITE SUR LA VOIE PIÉTONNE LE MATIN, DURANT LA LIVRAISON. UN PANNEAU KC1 MATÉRIALISERA CETTE INTERDICTION.
- L'ACCÈS DU SEMI-REMORQUE À LA RUE JEAN JAURÈS (AU N°17-19-19B) S'EFFECTUERA PAR LE PONT DE LA BARRIÈRE, À CONTRE SENS.

LE TEMPS DE LA LIVRAISON, PAS D'ACCÈS AUX SERVICES DE SECOURS ET D'URGENCE.

ARTICLE 2 : LE 11 JUILLET ET LE 12 JUILLET 2024, DE 7 H À 10 H, LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES EST INTERDIT DU 34 AU 38 RUE JEAN JAURES (TULLE), SUR TROIS EMPLACEMENTS, AFIN DE PERMETTRE LA MANOEUVRE DU SEMI-REMORQUE. LE NON-RESPECT DES

**DISPOSITIONS PRÉVUES AUX ALINÉAS
PRÉCÉDENTS EST CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT AU SENS DE L'ARTICLE R. 417-10 DU
CODE DE LA ROUTE ET PASSIBLE DE MISE EN FOURRIÈRE IMMÉDIATE.
DES PANNEAUX B6A1 MATÉRIALISERONT CES INTERDICTIONS**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS FERNANDES ET FILS, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressé à : SAS FERNANDES ET FILS - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 04/07/2024

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint



Michel BOUYOU